



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes tenue à l'hôtel de ville située au 300, avenue Basile-Routhier, Pointe-Calumet, QC, J0N 1G0, le **15 octobre 2024** à compter de **16h00**.

À laquelle sont présents :

Madame Sonia Fontaine, mairesse de la municipalité de Pointe-Calumet
Monsieur Denis Martin, maire de la ville de Deux-Montagnes
Monsieur Benoit Proulx, maire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

Formant le quorum du conseil sous la présidence de madame Sonia Fontaine

Est absent :

Monsieur François Robillard, maire de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Sont présents :

Monsieur Patrick Denis, directeur de police
Monsieur Yvon Lemelin, directeur administratif et secrétaire-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour du 15 octobre 2024

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2024

3. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

3.1 Autorisation des comptes à payer au 15 octobre 2024 et approbation des paiements effectués en vertu du règlement 2015-04-M01

4. RÉSOLUTIONS

- 4.1 Autorisation de signature : lettre d'entente relative au temps supplémentaire lors d'événements au Beach Club
- 4.2 Adjudication de contrat pour l'acquisition, l'installation et l'intégration des équipements véhiculaires de deux (2) véhicules de police (Appel d'offres SP2024-035)
- 4.3 Autorisation de signature : protocole d'entente relatif au stage de sensibilisation en milieu policier

5. AVIS DE MOTION

n/a

6. DÉPOT DE DOCUMENTS

6.1 Statistiques sur les Accidents, sur les Activités criminelles et sur les Constats d'infraction

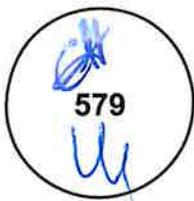
7. RÈGLEMENTS

n/a

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

9.1 Levée de la séance du 15 octobre 2024



2024-10-056

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le quorum est constaté.

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx

et **APPUYÉ** par : Denis Martin

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. **PROCÈS-VERBAUX**

- 2.1 Chaque membre du conseil d'administration ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2024 au plus tard la veille de la présente séance, le secrétaire d'assemblée est dispensé d'en faire la lecture.

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin

et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

2024-10-057

D'APPROUVER le procès-verbal du 17 septembre 2024, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**

ATTENDU QUE les comptes à payer au 15 octobre 2024 totalisent un montant de 390 440,59 \$;

ATTENDU QUE les paiements électroniques effectués sans résolution en vertu du règlement 2015-04-M01 totalisent un montant de 244 049,28 \$ pour la période du 18 septembre au 15 octobre 2024;

ATTENDU QUE les remboursements des comptes de dépenses aux policiers effectués en vertu du règlement 2015-04-M01 totalisent un montant de 5 090,09 \$ pour la période du 18 septembre au 15 octobre 2024;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie de la liste des comptes à payer, des paiements électroniques et des remboursements des comptes de dépenses aux policiers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx

et **APPUYÉ** par : Denis Martin

2024-10-058

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer présentés sur la liste établie au 15 octobre 2024 au montant de 390 440,59 \$;

D'APPROUVER les paiements électroniques effectués sans résolution en vertu du règlement 2015-04-M01 pour la période du 18 septembre au 15 octobre 2024 au montant de 244 049,28 \$;



D'APPROUVER les remboursements des comptes de dépenses aux policiers en vertu du règlement 2015-04-M01 pour la période du 18 septembre au 15 octobre 2024 au montant de 5 090,09 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.



Yvon Lemelin, secrétaire-trésorier

4. RÉSOLUTIONS

4.1 AUTORISATION DE SIGNATURE : LETTRE D'ENTENTE RELATIVE AU TEMPS SUPPLÉMENTAIRE LORS D'ÉVÈNEMENTS AU BEACH CLUB

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'événements lors de la saison estivale sur le site connu comme le Beach Club de Pointe-Calumet met une pression significative sur les ressources de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes ne peut se soustraire à ses obligations en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes et la Fraternité des policiers et policières de la régionale de Deux-Montagnes se sont entendus quant aux incitatifs pour les policiers appelés à effectuer du temps supplémentaire lors des services d'ordre dans le cadre des événements tenus au Beach Club;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin

et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

2024-10-059

D'AUTORISER le directeur de police à agir au nom de la régie pour conclure et signer la lettre d'entente ayant pour objet de définir les incitatifs pour les policiers appelés à effectuer du temps supplémentaire lors des services d'ordre dans le cadre des événements tenus au Beach Club et à en préciser les paramètres d'application.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



4.2 ADJUDICATION DE CONTRAT POUR L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET L'INTÉGRATION DES ÉQUIPEMENTS VÉHICULAIRES DE DEUX (2) VÉHICULES DE POLICE (APPEL D'OFFRES SP2024-035)

CONSIDÉRANT QUE la Régie a fait l'acquisition de deux (2) véhicules de police de marque Ford Explorer 2025, de type «Interceptor utility» via le Centre d'acquisitions gouvernementales CAG;

CONSIDÉRANT QUE la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition, l'installation et l'intégration des équipements véhiculaires de ces deux (2) véhicules (Appel d'offres SP2024-035);

CONSIDÉRANT QUE le processus d'appel d'offres prévoyait l'évaluation des soumissions reçues selon un système d'évaluation et de pondération, conformément à l'article 573.1.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues en date de fermeture du processus d'appel d'offres, soit celle de Équipement SH inc. et celle de Cyberkar Systems;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection, composé de monsieur Patrick Denis, directeur de police, de monsieur Jean-Philippe Labbé, inspecteur division Enquêtes et de monsieur Yvon Lemelin, directeur administratif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx

et **APPUYÉ** par : Denis Martin

2024-10-060

D'ACCORDER le contrat pour l'acquisition l'installation et l'intégration des équipements véhiculaires de deux (2) véhicules de police de marque Ford Explorer 2025, de type «Interceptor utility», à Cyberkar Systems, pour une somme de 97 643,09 \$ incluant les taxes, suivant les documents d'appel d'offres SP2024-035.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 AUTORISATION DE SIGNATURE : PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU STAGE DE SENSIBILISATION EN MILIEU POLICIER

CONSIDÉRANT QUE la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes et le Collège d'enseignement général et professionnel John Abbott désirent collaborer à l'organisation et à la tenue de stages de sensibilisation pour les étudiants inscrits au programme de formation en Techniques policières;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent préciser les paramètres relatifs à leurs obligations respectives et celles des stagiaires ainsi que la durée des stages au sein de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes;



2024-10-061

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin

et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

D'AUTORISER le directeur de police à agir au nom de la régie pour conclure et signer ledit protocole d'entente relatif à la tenue de stages de sensibilisation en milieu policier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. **AVIS DE MOTION**

n/a

6. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

6.1 Dépôt par monsieur Yvon Lemelin, directeur administratif, des tableaux statistiques sur les Accidents, sur les Activités criminelles et sur les Constats d'infraction pour la période.

7. **RÈGLEMENTS**

n/a

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

9. **LEVÉE DE SÉANCE**

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx

et **APPUYÉ** par : Denis Martin

2024-10-062

QU'à 16h10, la séance soit levée.


Madame Sonia Fontaine
Présidente


Monsieur Yvon Lemelin
Secrétaire-trésorier